

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7 DU CODE DE LA ROUTE
AU CARREFOUR DE LA RD 958 AVEC LA RD 102
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FENEYROLS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1949

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) ;

VU l'avis de la Commune de Feneyrols en date du 22 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 958 et la RD 102, sur le territoire de la commune de Feneyrols, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 958 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la RD 102 (PR 0) sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 958 (PR 18+061 côté gauche), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Feneyrols, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 26 octobre 2011

Le Président,

*
* *